



U1 Demande relative à la mise en place d'une antenne PRU

Astuce pour remplir: Si vous maintenez le pointeur de la souris sur un champ de formulaire, un texte d'aide supplémentaire apparaîtra.

Requérant / commune:

Date de réception (au dateur):

Communes participant au projet (région couverte par le
PRU):

Représentant de la commune requérante:

Prénom, nom:

Numéro de téléphone:

Fonction:

E-Mail:

1. Points de rencontre d'urgence dans le canton de Berne – mise en œuvre du projet dans les communes

Le projet «Points de rencontre d'urgence» (PRU) de l'Office fédéral de la protection de la population vise la mise en place, à l'échelle nationale, d'antennes communales pour la population ayant besoin d'aide et de protection en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Le canton de Berne prévoit lui aussi la création d'un réseau de PRU sur l'ensemble de son territoire. L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a défini le nombre d'antennes et élaboré une base de planification en vue de déterminer leurs sites (cf. point 2). Celle-ci peut être adaptée par les communes en fonction de leurs besoins. À terme, toutes les antennes seront saisies dans le registre ad hoc (cf. annexes A1 et A2 de la planification relative aux PRU dans le canton de Berne, ci-après: planification PRU BE), à condition qu'elles soient en mesure de fournir les prestations minimales visées au point 3.1.1 de la planification PRU BE.

Chaque antenne dispose d'un équipement de base (cf. annexe A3 de la planification PRU BE). Afin que le matériel puisse être remis, l'OSSM doit préalablement approuver la planification communale et le plan de maintenance et de fonctionnement (U2) de l'antenne concernée. Les documents doivent être remis à l'OSSM.

Il faut remplir un formulaire de demande pour chaque antenne PRU. Étant donné qu'une antenne peut servir à plusieurs communes, veuillez procéder préalablement aux clarifications nécessaires avec toutes les communes participant au projet.

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli et signé par toutes les personnes concernées à:

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne
Service de la protection de la population
Section Planification et projets
Papiermühlestrasse 17v
Case postale
3000 Berne 22

ou envoyez le document numérisé par courriel à l'adresse ab.bsm@be.ch.

2. Sites des PRU

La planification provisoire des sites sert de fondement aux communes et leur indique le nombre de sites disponibles dans leur région. Pour des raisons d'ordre matériel (POLYCOM), le nombre de PRU ne peut pas être accru. Afin d'assurer la meilleure couverture possible avec les moyens à disposition, nous recommandons aux communes de se coordonner au sein des structures régionales de la protection civile et des organes de conduite.

Il faut examiner préalablement l'adéquation des sites potentiels d'entente avec leurs utilisateurs et exploitants usuels (p. ex. école, paroisse). Ces derniers sont informés qu'en cas d'évènement, les infrastructures choisies doivent être opérationnelles en l'espace de deux heures. Ils s'engagent par ailleurs à accepter, pendant une durée indéterminée, d'éventuelles restrictions découlant de la mise en service du PRU.

Il convient de préférer les sites qui sont déjà alimentés en électricité de secours ou pour lesquels une injection de courant de secours est possible. La solution consistant à utiliser les infrastructures des forces d'intervention doit faire l'objet d'un examen approfondi (la disponibilité opérationnelle devant être garantie).

L'OSSM se tient à la disposition des communes pour toute demande de conseil.

Nombre total de PRU prévus:

Demande pour PRU n°:

Dénomination du site / adresse:

Le site (localité) figure-t-il dans la planification des sites de l'OSSM?

Oui

Non

Si non:

Motifs et réflexions ayant conduit à la décision d'y créer un PRU:

Accès (description de l'accès par moyen de transport individuel; p. ex. sortie d'autoroute, axes routiers principaux, etc.):

Accès en transports publics:

Oui Non

Places de stationnement:

Oui Non

Description des possibilités de stationnement (nombre, emplacement):

 ***Veuillez indiquer les places de stationnement sur le plan de situation (cf. point 5)!***

Remarques:

Informations complémentaires: Dépliant d'information pour la population

Lors de la collecte du matériel auprès de l'OSSM, vous recevrez également des dépliants d'information pour l'orientation de la population locale (1 dépliant par ménage privé ou collectif*). Veuillez indiquer le nombre de dépliants dont vous avez besoin par commune:

*Homes et autres institutions

Nbre de ménages privés

Nbre de ménages collectifs

Commune requérante (demandeur):

Commune participante n° 1:

Commune participante n° 2:

Commune participante n° 3:

Commune participante n° 4:

Commune participante n° 5:

Commune participante n° 6:

3. Équipement de base

Les PRU doivent impérativement fournir les prestations minimales visées au point 3.1.1 de la planification PRU BE. Ils disposent à cet effet d'un équipement de base. Étant donné qu'il s'agit de matériel de protection civile, il est distribué par l'OSSM aux organisations de protection civile (OPC) concernées. Afin qu'il soit disponible rapidement en cas d'évènement, il est entreposé sur le site du PRU ou à proximité immédiate de ce dernier. La responsabilité en matière d'entretien, de maintenance et d'utilisation appropriée du matériel revient à l'OPC. Ces tâches sont réglées dans le plan de maintenance et de fonctionnement (U2) et sont assurées de préférence avec le concours du personnel communal.

Le matériel est remis contre un accusé de réception (remise du matériel, U3). S'agissant de l'organisation pour la remise du matériel, veuillez vous référer au point 3.2 ci-après.

3.1 Production d'électricité de secours

La liste du matériel (cf. annexe A3 à la planification PRU BE) prévoit la remise d'un «petit» groupe électrogène de secours (Honda EU 22i; puissance continue de 1800 W / puissance maximale de 2200 W). Sur demande, il est cependant possible de recevoir un modèle plus grand et plus performant (Atlas Copco QEP 8 S5; 230 V / 50 Hz: puissance continue de 5600 W / puissance maximale de 6600 W; pour plus de détails, cf. fiche supplémentaire «Données techniques»).

Sur demande, l'OSSM achète le groupe électrogène par le biais du Forum suisse pour le matériel de protection civile, ou l'OPC se le procure dans les commerces spécialisés régionaux. Le montant du remboursement est plafonné au prix d'achat fixé par le Forum suisse pour le matériel de protection civile (si vous avez des questions sur le Forum, veuillez contacter l'OSSM ou votre commandant de la protection civile).

Groupe électrogène de secours requis:	Petit	Grand
Acheté par:	OSSM	OPC

Motifs et réflexions qui ont conduit au choix du modèle (petit/grand):

3.2 Remise du matériel et transport

L'équipement est remis par l'OSSM sur rendez-vous. Le transport incombe au requérant, à la commune ou à l'OPC mandatée pour le transport et l'entreposage du matériel.

 **Veillez tenir compte des dimensions suivantes pour organiser le transport du matériel.
Les quantités indiquées sont prévues pour un PRU.**

La majeure partie du matériel se trouve dans quatre caisses RAKO fermées, aux dimensions suivantes:

- 1 × petite caisse («caisse POLYCOM»; 600 mm × 400 mm × 184 mm)
- 2 × caisse moyenne (600 mm × 400 mm × 338 mm)
- 1 × grande caisse (600 mm × 400 mm × 441 mm)

Matériel supplémentaire:

- 1 × groupe électrogène de secours (petit: 510 mm × 290 mm × 425 mm; poids à vide: 21 kg / grand: 729 mm × 500 mm × 536 mm; poids à vide: 90 kg, avec essieu)
- 1 × jerricane de carburant de 20 l (vide)
- 1 × oriflamme PRU, y c. pied et mât (dans un sac de transport, 1530 × 230 mm, env. 23 kg)

4. Remarques d'ordre général

5. Signatures et annexes requises

Afin que nous puissions examiner votre demande, les annexes suivantes sont indispensables. Un dossier incomplet peut engendrer du retard dans le traitement de la demande ou une non-entrée en matière.

Plan de situation avec indication de l'emplacement du PRU requis (y c. possibilités de stationnement)
Plan de maintenance et de fonctionnement (U2), dûment rempli et signé

Les personnes soussignées confirment

- avoir participé aux entretiens visant à choisir le site ou en avoir été suffisamment informées;
- avoir pris connaissance du présent formulaire de demande;
- avoir fourni des indications exhaustives et exactes.

Pour le compte de la commune requérante:

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature

Pour le compte de l'utilisateur ou de l'exploitant du site:¹

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature

Pour le compte de la commune participante n° 1:

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature

Pour le compte de la commune participante n° 2:

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature

¹ Si le PRU est situé dans une école, veuillez faire signer l'administration de l'école en tant qu'exploitant du site.

Pour le compte de la commune participante n° 3:

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature

Pour le compte de la commune participante n° 4:

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature

Pour le compte de la commune participante n° 5:

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature

Pour le compte de la commune participante n° 6:

Fonction

Prénom, nom

Lieu, date

Signature